



Conditions générales d'exposition-vente « BOUTIQUE DES CRÉATEURS ET ARTISANS D'ART - BRUNOY »

Nom de l'entreprise :

Nom du dirigeant :

Dont le siège est situé :

N° SIREN :

Date d'exposition (début/fin) :

Ci-après dénommé « l'exposant ».

PREALABLE :

La ville de Brunoy est locataire d'une boutique dénommée « Boutique des métiers d'arts en Ile de France » affectée à l'usage d'exposition et de vente d'articles et de produits **de décoration, mode et accessoires de mode, alimentaire.**

Par un partenariat ayant pour objet la promotion des entreprises artisanales du secteur des métiers d'art conclu le 27 août 2021, la ville de Brunoy a confié la sélection des exposants, la gestion de la boutique et son animation commerciale à la CMA Ile de France.

La sélection est effectuée sur la maîtrise d'un savoir-faire ou la réalisation de produits originaux et innovants, suscitant la curiosité ou l'émerveillement.

La priorité est donnée aux professionnels immatriculés au Répertoire des Métiers de la CMA Ile-de-France.

La sélection de l'exposant est définitive après validation avec le Responsable du Pôle DEC, en charge de la gestion et du suivi de la boutique des exposants.

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

Article 1 : adhésion aux conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants.
En déposant sa candidature, l'exposant déclare connaître et accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses des présentes conditions générales.

La CMA IDF peut modifier les conditions générales sans préavis.

Dans l'hypothèse où ce document viendrait à être modifié, la nouvelle version s'impose à l'exposant dès qu'elle lui a été notifiée.

La signature des présentes conditions générales vaut pour contrat.

Article 2 : site

La boutique des métiers d'art espace d'exposition vente est située au 4 Place Saint-Médard à Brunoy.

Article 3 : destination des lieux

La boutique est affectée à l'usage exclusif des activités mentionnées ci-après : « Exposition-vente, ateliers et conférences, d'artisanat d'art et de savoir-faire » sous la forme d'un espace d'exposition collectif où sont présentés les articles et produits d'au maximum 10 artisans.

Une fois par an, la boutique accueille une sélection d'artisans brunoyens sous le label « Made in Brunoy ».

Seuls les articles et produits de décoration, mode et accessoire de mode peuvent être exposés.

Article 4 : description de la boutique

L'espace d'exposition est composé :

Au rez de chaussée : une boutique, des sanitaires avec WC et lavabo

Au 1^{er} demi- palier : une arrière- boutique comprenant une table 6/8 places et une machine à café.

L'exposant prend les lieux en l'état. Il reconnaît qu'ils se trouvent en bon état d'usage et de réparation, de propreté et d'entretien, qu'ils sont adaptés à l'activité prévue.

L'exposant ne pourra réaliser des travaux de quelque nature que ce soit au sein de la boutique.

Article 5 : durée

La durée d'exposition est d'une semaine minimum

Elle prend fin de plein droit au terme de la durée fixée sans qu'il soit nécessaire de donner congé à l'exposant.

La durée d'exposition peut être prolongée d'un mois sur demande expresse de l'exposant formulée 15 jours avant la date d'échéance.

La prolongation n'est effective qu'après accord écrit de la CMA IDF.

Le nombre de prolongation est limité à 2, si le nombre d'exposants dépasse le nombre de places disponible.

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



Article 6 : Services et prestations

6-1 : généralité

Au titre de la prise en charge de l'animation de la boutique, la CMA- IDF assure la coordination de l'activité au sein de la boutique et le roulement des entreprises.

Elle garantit la présence 2 à 3 jours par semaine d'une personne.

Elle valide les permanences des exposants en accord avec ces derniers.

Elle programme en accord avec la ville de Brunoy des animations.

Elle reverse aux exposants les sommes afférentes à leur vente conformément aux justificatifs remis.

6-2 : présentation des articles

La CMA-IDF détermine la scénographie des articles et produits proposés à la vente selon les critères définis ci-dessous :

Le volume et la nature des objets exposés,

Les démonstrations et/ou animations proposés au public par l'exposant,

La scénographie proposée ne peut être contestée par l'exposant ni constituer un motif d'annulation de sa participation.

6-3 : Promotion de la boutique

La CMA-IDF prend à sa charge :

La signalétique intérieure/extérieure de la boutique,

La communication autour de la boutique notamment sur les supports suivants : son site internet, ses réseaux sociaux, des affiches, des flyers. Il appartient à l'exposant de réaliser sa propre communication sur sa présence dans la boutique. Le logotype de la CMA IDF ou celui de la ville de Brunoy ne peuvent être utilisés qu'après accord.

Aux fins de promotion de la boutique, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux et pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes conditions générales, la CMA IDF :

A utiliser son nom, le nom de son entreprise et son logo,

À réaliser des photos, et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les articles exposés ;

A reproduire, représenter et communiquer les prises de vues de manière intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit.

L'exposant est seul responsable des informations qu'il transmet (prix, caractéristiques des articles ...) à la CMA IDF et destinées à être communiquées au public sur tous les documents et supports de communication de la CMA IDF.

6-4- Equipement mis à disposition

En application de la convention de partenariat, la CMA IDF met à disposition de l'exposant :

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

Un réfrigérateur et un aspirateur
Une caisse enregistreuse
Un terminal de paiement (T.P.E)

Article 7 : Engagements de l'exposant

L'exposant s'engage à respecter les points suivants :

Prendre part aux réunions de préparation et à celles organisées dans la boutique même afin d'assurer le bon fonctionnement et l'organisation de la boutique,

A assurer les permanences de la boutique sur lesquelles il s'est engagé, *une permanence d'au moins une journée par semaine est requise pour assurer la continuité d'ouverture (une journée complète ou deux demi-journées)*

S'acquitter du paiement de la redevance définie à l'article 19.

A ne pas troubler le voisinage et les autres exposants,

A ne causer aucune dégradation.

A respecter les caractéristiques des produits admis, cf. article 9.

Article 8 : Organisation

8-1 Installation-désinstallation

L'installation des exposants se fait au plus tard la veille de la période concernée et la désinstallation dès le lundi suivant la fin de période d'exposition.

L'exposant s'engage à ne rien laisser lui appartenant au-delà du dernier jour.

8-2 Horaires et jours d'ouverture de la boutique

La boutique est ouverte du mardi au samedi de 10H00 à 19H00.

Article 9 : Articles et produits admis :

L'exposant ne peut présenter à la vente ni des produits manufacturés, ni des produits volés, ni des produits prohibés par la loi ou incorporant des produits prohibés par la loi.

Une production métiers d'art doit faire preuve de l'intervention de l'artisan tant au niveau de sa conception qu'au niveau de sa fabrication (transformation de la matière).

Article 10 : garantie

L'exposant garantit que les articles et produits présentés ne sont pas des contrefaçons et ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

A ce titre, il garantit la ville de Brunoy et la CMA IDF contre tous les troubles, revendications, actions, recours ou réclamations de toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir.

Si des droits de tiers sont incorporés dans les articles, l'exposant garantit avoir obtenu le consentement du ou des titulaires des droits.

Article 11 : intuitu personae

Le droit d'exposition et de vente résultant de la sélection de l'exposant par la CMAIDF est personnel et incessible.

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

Article 12 : gardiennage

La boutique n'est pas gardiennée. Il appartient à l'exposant d'assurer la surveillance des articles et produits exposés ainsi que celle de ses effets et objets personnels notamment les ordinateurs portables, téléphones ou tablettes.

La ville de Brunoy ou la CMA IDF ne pourront être tenues responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Article 13 : assurances

La CMA IDF ne répond pas des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de l'exposant. La CMA IDF ne répond pas des dommages causés aux biens de l'exposant par un tiers ou à ceux placés sous sa garde.

L'exposant doit être titulaire pendant toute la durée de sa présence dans la boutique d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant sa responsabilité d'exposant pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers compris à la ville de Brunoy et à la CMA-IDF et d'un contrat risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) et biens.

L'exposant remet les attestations d'assurance.

La CMA IDF déclarent avoir souscrit les assurances couvrant sa responsabilité.

Article 14 : désistement

Toute annulation par l'exposant de sa participation doit être notifiée par écrit à la CMA IDF.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date fixée pour l'entrée dans la boutique, la redevance est acquise à la CMA IDF.

Article 15 : nettoyage

Il appartient à l'exposant de maintenir en parfait état de propreté la boutique et la réserve commerciale. Les produits de nettoyage sont à sa charge.

Article 16 : réglementation

16-1-L'exposant est tenu au strict respect des consignes d'hygiène et de sécurité notamment en ce qui concerne la réglementation des ERP.

Il se conforme à toutes les instructions données par la CMA IDF.

16-2-L'exposant est tenu de respecter la réglementation applicable à son activité de même que les règles sanitaires en vigueur.

16-3-L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'affichage des prix et d'étiquetage des articles et produits. Il doit notamment afficher de manière visible le prix de vente de ses produits.

Article 17 : concurrence déloyale-information loyale

L'exposant ne se livre à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Il ne diffame pas les autres exposants ni leurs produits.

Article 18 : maintenance et entretien

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE
CMA Essonne
www.cma-idf.fr / formation.91@cma-idf.fr





Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

L'exposant facilite l'accès des entreprises et du personnel de la ville de Brunoy chargés par cette dernière de réaliser les travaux d'entretien de la boutique et des équipements ainsi que les réparations.

Article 19 : redevance

La mise à disposition de l'espace d'exposition et des services donne lieu au paiement d'une redevance de 84 € TTC par semaine d'exposition. Si l'exposant se positionne sur quatre semaines consécutives, le tarif de la semaine est ramené à 75€ TTC

En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger de la ville de Brunoy ou de la CMA IDF une réduction de la redevance ou une compensation de quelque nature pour une faible fréquentation de la boutique ou pour l'insuffisance du chiffre d'affaires réalisé.

Le droit à participation est subordonné au règlement de la redevance par l'exposant

Article 20- modalité de paiement

*Tout versement doit se faire prioritairement **par virement** à la CMA IDF Essonne avant l'exposition. Aucun versement en espèce ne peut être accepté.*

Article 21 : RGPD

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement européen n°2016/679, la collecte et le traitement des données des exposants respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, limitation des finalités, minimisation de la collecte et du traitement des données, durée de conservation des données déterminée ou déterminable, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'exposant est invité à prendre connaissance des informations suivantes :

- Le responsable du traitement est le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France. Ses coordonnées sont 72 rue de Reuilly, 75592 PARIS CEDEX 12, francis.bussiere@cma-idf.fr.
- La CMA Ile de France a désigné un délégué à la protection des données. Il peut être contacté à l'adresse rgpd.91@cma-idf.fr
- La finalité de la collecte des données personnelles a pour but la gestion de la boutique et de la relation avec l'exposant en exécution des présentes conditions générales.
- La base juridique permettant l'utilisation des données aux fins du traitement est l'exécution contractuelle ou l'exécution de mesures précontractuelles prévues à l'article 6.1.b) du Règlement européen n°2016/679.

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

CMA Essonne

www.cma-idf.fr / formation.91@cma-idf.fr





Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

- Les données à caractère personnel recueillies seront conservées pour une durée de 10 ans à compter du terme du contrat.
- Les destinataires des données à caractère personnel sont la CMA Ile de France et ses prestataires.
- Conformément à la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel, l'exposant peut exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité de vos données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, et droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Il peut exercer ses droits en contactant par mail le délégué à la protection des données de la CMA Ile-de-France (rgpd.91@cma-idf.fr) en précisant ses nom et prénom et l'objet de sa demande.
La demande sera traitée dans un délai de 30 jours maximum, sous réserve qu'un justificatif d'identité soit produit.

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel conditionne sa sélection.

Le traitement ne prévoit aucune prise de décision automatisée.

La CMA Ile de France s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers autres que les destinataires précédemment cités et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.

De plus, la CMA Ile de France s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'exposant, en cas de rectification ou de suppression des données et de manière générale toute violation portant sur des données à caractère personnel.

En cas de contestation, l'exposant dispose de la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy-TSA 80715-75334 Paris cedex 07.

Article 22 : différends entre exposants ou entre un exposant et un client

Les exposants s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleures conditions leurs différends. La CMA IDF n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.

Si un désaccord survient entre un exposant et un client, la CMA IDF est informée mais n'a aucune obligation d'intervenir en qualité de médiateur ou d'arbitre.

Article 23 : réclamation

Les réclamations doivent être formulées par écrit.

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE
CMA Essonne
www.cma-idf.fr/formation.91@cma-idf.fr





Métiers d'Art

EN
ÎLE-DE-FRANCE

Article 24 : force majeure

L'exposition-vente peut être reportée ou annulée en cas de force majeure. Dans une telle hypothèse il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt. Si l'exposition-vente est annulée, la redevance sera restituée à l'exposant.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les événements rendant impossible l'exploitation de la boutique.

Article 25 : Résiliation

25-1-Les présentes conditions générales valant contrat pourront prendre fin à tout moment à la demande d'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis, non motivé, de 5 jours.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

25-2-La résiliation peut intervenir à l'initiative de chaque partie en cas de non- respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales valant contrat.

La résiliation est prononcée après mise en demeure de la partie défaillante de présenter ses observations ou de s'acquitter de ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 5 jours.

La décision de résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 26 : juridiction compétente

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation des présentes conditions générales valant contrat, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. A défaut d'y parvenir, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à le 2026

Signature de l'exposant

Signature de CMA IDF

Boutique des créateurs et artisans d'art – Pôle DEC / Conditions générales d'exposition et de ventes